

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX
AYANT POUR OBJET
"PLACEMENT DE FASCINES"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur
Commune de Rebecq

Auteur de projet
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Ariane GODEAU

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX	5
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	6
I.11 VARIANTES.....	6
I.12 CHOIX DE L'OFFRE.....	6
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	7
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	7
II.2 CAUTIONNEMENT.....	7
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	7
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION	7
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT	8
II.6 DÉLAI DE GARANTIE	8
II.7 RÉCEPTION	8
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	9
1) Fascine « morte »	9
2) Fascine « vivante »	11
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	13
ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF.....	15
ANNEXE C : EXEMPLES DE REALISATIONS CORRECTES	

Auteur de projet

Ariane Godeau
Service Aménagement du Territoire
Administration Communale de Rebecq
Grand Place 13
1430 Rebecq

067/63 49 32
ariane.godeau@rebecq.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**Article 30 du Cahier général des charges**

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Travaux : PLACEMENT DE FASCINES.

Commentaire :

L'adjudicataire sera chargé de fournir et placer des fascines (mortes ou vivantes selon les cas), pour un total de 200 à 400 mètres de fascines mortes et de 80 à 160 mètres de fascines vivantes.

Les fascines seront implantées, sur cinq (5) sites, conformément aux clauses techniques du Cahier Spécial des Charges et suivant des plans d'implantation précis (emplacements, métrage, formes...) et un planning établi en concertation avec les exploitants agricoles concernés en tenant compte des impératifs agricoles.

Les commandes seront regroupées par site mais dépendent des accords formels obtenus auprès des agriculteurs.

Lieu d'exécution: Différents sites (5)

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Rebecq

Grand-place, 13

1430 Rebecq

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seuls les prix unitaires des prestations sont forfaitaires ; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

I.5 Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

- * Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire:
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux;
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

CE DOCUMENT SERA EXIGÉ AUPRES DE L'ADJUDICATAIRE UNIQUEMENT APRES ATTRIBUTION DU MARCHÉ

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

I.7 Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2013/TP/T/ 001).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :

Le Collège communal de la Commune de Rebecq
Monsieur/Madame Tous les utilisateurs
Grand-place, 13
1430 Rebecq

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 2 mai 2013, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite d'introduction des offres.

I.10 Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

I.11 Variantes

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

I.12 Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution et la surveillance des travaux se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Ariane GODEAU

Adresse : Service Aménagement du territoire, Grand-place, 13 à 1430 Rebecq

Téléphone : 067/ 63.49.32

Fax : 067/64.57.44

E-mail : ariane.godeau@rebecq.be

II.2 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

II.3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

II.4 Délai d'exécution

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai d'exécution dans son offre (en **jours ouvrables**).

Les installations seront fonction des travaux des agriculteurs.

Chacun selon leurs exploitations, ensemencements et/ou exploitations des terres proches

Un calendrier sera préalablement établi en concertation.

II.5 Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

II.6 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

En ce qui concerne les fascines "mortes", Il est précisé au cahier des charges, les essences à utiliser afin de rencontrer une garantie d'au moins quatre (4) années.

En ce qui concerne les fascines vivantes, l'adjudicataire est en outre tenu à une garantie de reprise des plantations, (12 mois).

II.7 Réception

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des travaux, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

III. Description des exigences techniques

1) Fascine « morte »

Définition d'une fascine « morte »

Ensemble de branchages tassés, placés horizontalement dans une tranchée et s'élevant entre deux lignes de pieux et fixés au moyen de tasseaux, le dispositif étant situé de manière à former obstacle au flux général d'écoulement des eaux.

Caractéristiques générales des fascines sous objet

- longueur usuelle entre 10 et 40 mètres (exceptionnellement plus de 100 mètres);
- largeur de 30 à 50 centimètres;
- profondeur de la tranchée de 30 cm ;
- hauteur hors sol de 60 à 100 centimètres;
- durée de vie de 4 ans.

Type de piquets

Attendu que les piquets seront en grande partie utilisés en zone agricole, il est demandé à l'adjudicataire d'utiliser un bois non traité, résistant au pourrissement (châtaignier, robinier faux acacia, charme, chêne, frêne, hêtre, mélèze,...). Les piquets seront épointés, ronds (diamètre 9/11) ou en quartier (diamètre 28/32).

Profil des fagots

- D'un diamètre de 25 à 35 cm, les fagots de 2.5 à 4 m de longueur comporteront environ 20 à 25 branches vertes ou pour les fagots inertes, 50 à 80 branches.
- Les branchages seront de calibre compris entre 1 et 3 cm de diamètre.
- La longueur des branches sera comprise entre 3 et 4 mètres.
- De préférence, des jeunes branches souples sans trop de ramifications seront utilisées.
- Le bois utilisé devra relativement bien résister au pourrissement ; les essences préconisées sont : saules, noisetier, frêne, aulne. Les résineux et les essences exotiques sont interdits.
- Les fagots de branchages seront ligotés par de la corde naturelle très solide ou du fil de fer souple galvanisé.

Fixation des fagots par des tasseaux

Une fois les fagots mis en place et tassés, une fixation (tasseau) doit être prévue entre les piquets au-dessus du dernier fagot pour maintenir le dispositif en place. Les tasseaux peuvent être en bois, fil de fer ou corde. Les cordes utilisées en guise de tasseaux devront être suffisamment solides pour pouvoir assurer leur fonction pendant la durée de vie de la fascine, à savoir 4 années.

Précautions lors de l'installation

Lors de l'installation sur ou en bordure d'un domaine privé agricole, les fascines devront être posées à un moment propice, en accord avec l'agriculteur en vue de ne pas nuire à la valeur de la parcelle ou à la valeur de la récolte.

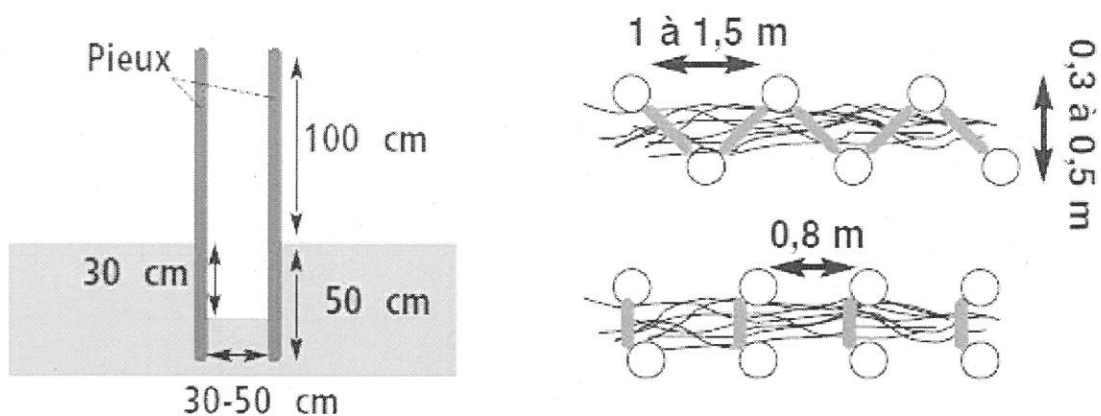
S'il y avait des arbres ou des arbustes au niveau de l'emplacement où doit être construite la fascine, le conserver et essayer de l'insérer au sein de l'ouvrage.

Lors de la pose en bordure de chemin de remembrement, la fascine devra être posée à une distance adéquate en vue de ne pas entraver le passage des véhicules agricoles (minimum 40 cm de l'assise du chemin de remembrement) et sans dépasser le domaine public (1 m à partir de l'assise du chemin de remembrement). Lors de l'installation le long d'une voirie, l'entreprise est responsable de la signalisation du chantier. Lors de la pose, si un réseau de drain est sectionné, il devra être remis en état par l'entreprise. Il est également important de faire attention aux conduites de gaz ou autres conduites présentes dans le sol. Tout dommage devra être réparé par l'entrepreneur.

Mise en œuvre

Le présent marché incluant la pose des dites fascines, il sera donc inclus dans les prix unitaires les travaux de construction selon la méthode exemplative suivante :

1. creuser une fosse de la largeur de la fascine (40 cm de large sur 30 cm de profondeur, la largeur de la fosse devra être entièrement remplie de branchages);
2. enfoncer des pieux de 50 cm de profondeur par rapport au niveau du sol (minimum) et de manière à dépasser de minimum 70 cm et maximum 100cm au-dessus du niveau du sol ; les pieux seront positionnés en quinconce de 40 cm environ de large et à espacement de 1,5 m maximum sur la ligne ;
3. déposer une couche de fagots de branchages d'une longueur approximative de 3 à 4 m et d'environ 30 cm de diamètre dans le fond de la fosse ; défaire les liens du fagot ;
4. ajuster les bords de la fascine avec de la terre provenant du site (éviter toute terre de remblais extérieure pour éviter la prolifération de plantes invasives) de telle manière qu'il n'y ait pas de trou entre les branchages et la terre, ceci afin d'éviter que l'eau aille creuser un trou sous la fascine ;
5. ajouter les autres fagots en quinconce jusqu'à minimum 50 cm de haut au-dessus du sol ;
6. bien tasser les fagots et fixer des tasseaux pour maintenir les fagots dans le fond de la fascine ; les tasseaux devront être mis en œuvre de manière à être facilement défaits pour faciliter l'entretien de la fascines par la suite, tout en étant suffisamment solides ;
7. les plus petits diamètres seront placés en dessous, les plus gros au-dessus, afin de permettre à l'ouvrage de se tasser ;
8. prolonger la longueur de la fascine à chacune de ses extrémités en réalisant des petits talus grâce à la terre prélevée lors de l'ouverture de la fosse (cette terre pourra être restituée à son emplacement d'origine à la fin de la vie de la fascine) ;
9. remettre en état le site afin d'avoir une réalisation propre.



2) Fascine « vivante »

Définition d'une fascine « vivante »

Combinaison d'une fascine « morte » et d'éléments végétaux ligneux vivants destinés à parfaire l'ouvrage et à pérenniser l'effet sur l'écoulement des eaux. Ces éléments peuvent être dans la fascine (branchages verts bouturés) ou contre celle-ci (pieux vivants ou jeunes plants).

Caractéristiques générales des fascines « vivantes »

- longueur usuelle entre 10 et 40 mètres (exceptionnellement plus de 100 mètres);
- largeur de 50 centimètres à 1 mètre;
- profondeur de la tranchée de 30 cm ;
- hauteur hors sol de 1 mètre (entretien en haie basse taillée) à plusieurs mètres (haie libre);
- durée de vie non limitée.

Type de piquets

Mêmes spécifications que pour la fascine « morte ». Si utilisation de pieux vivants, piquets en saule frais rond de diamètre 8/12 (frêne et aulne acceptés).

Profil des fagots

Mêmes spécifications que pour la fascine « morte ». En cas de branchages verts à bouturer, remplir la tranchée de branches fraîches d'essences faciles à bouturer (saules, aulnes, cornouiller,...)

Fixation des fagots par des tasseaux

Mêmes spécifications que pour la fascine « morte ».

Précautions lors de l'installation

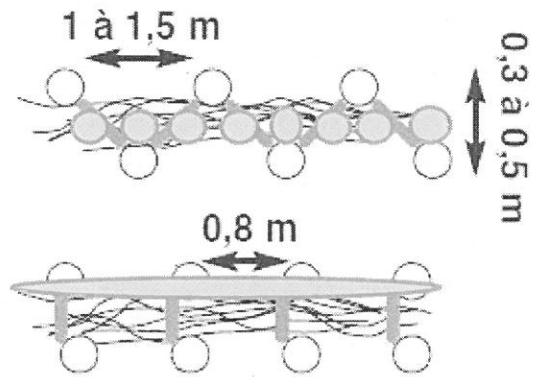
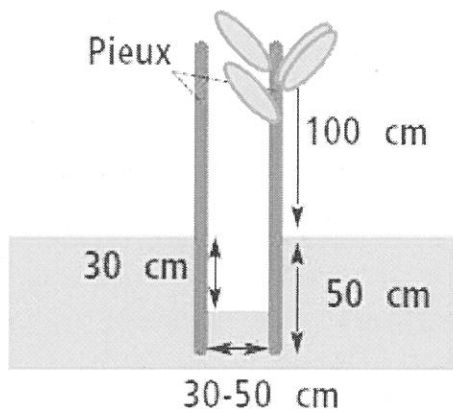
Les précautions d'installation d'une fascine « morte » sont d'application. En outre, il sera fait attention aux éléments suivants :

- période d'installation de préférence entre novembre et mars, hors gel et neige ;
- protection des plants et des racines lors des opérations de plantation ;
- arrosage de ceux-ci en cas de sécheresse dans les 6 semaines suivant l'installation ;
- ensemencement de la zone perturbée par le chantier avec un mélange de graminées ;
- placement des plants du côté aval de la fascine « morte » si plantation d'un seul rang ;
- distance de 50 cm par rapport à la propriété voisine et, plus généralement, respect des prescriptions urbanistiques s'appliquant à la plantation de haies.

Mise en œuvre

Le présent marché incluant la pose des dites fascines, il sera donc inclus dans les prix unitaires les travaux de construction et des fournitures (plants, boutures) selon la méthode suivante :

1. procéder à l'installation d'une fascine « morte » comme renseigné plus haut ;
2. en cas de boutures dans la fascine, remplir la tranchée avec des branchages frais verts ;
3. en cas de mise en place de plants contre la fascine, prévoir 3 plants par mètre (piquets compris si piquets verts, comptabilisés comme boutures) ;
4. effectuer les travaux de préférence entre novembre et mars, hors période de gel et de neige ;
5. ensemencer les abords avec un mélange de graminées à couverture rapide.



ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFREOFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"PLACEMENT DE FASCINES"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....

délaï d'exécution:

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Païements

Les païements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
"PLACEMENT DE FASCINES"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
1	FASCINES MORTES - fournitures et M.O. Pieux, branchages et fixations	QP	pièce	1			
2	FASCINES VIVANTES - fournitures et M.O. Pieux, branchages, plants et fixations	QP	pièce	1			
3	TRAVAUX ANNEXES Rebouchage, talus, enlèvements divers, ...	QP	pièce	1			
Total HTVA :							
TVA 21% :							
Total TVAC :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:



www.giser.be

ANNEXE C : EXEMPLES DE RÉALISATIONS CORRECTES



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL – CELLULE GISER
Avenue Prince de Liège 7, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 336 471 • contact@giser.be



www.giser.be

Points d'attention à la construction



Pieux bien enfoncés, appuyés contre le flanc de la tranchée

Fagots empilés en quinconce, fortement tassés et fixés

Largeur de tranchée de 40 cm, pas plus large que les fagots !

Terre tassée au pied des fascines, l'efficacité est optimale après 3 mois



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL – CELLULE GISER
Avenue Prince de Liège 7, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 336 471 • contact@giser.be



www.giser.be

Exemples de fascines « vivantes »



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL – CELLULE GISER
Avenue Prince de Liège 7, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 336 471 • contact@giser.be